



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Juin 2022

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

– Arrêté du 18 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté zonal du 16 juin 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans la région Hauts-de-France.

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

– Arrêté du 15 juin 2022 portant délégation de signature de Monsieur Philippe RIGOLLET, comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Laon.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

– Arrêté n° 22/14 du 17 juin 2022 portant composition de la Commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté zonal du 16 juin 2022
portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets
de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population
dans la région Hauts-de-France**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021, portant nomination de Georges François LECLERC Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans la région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 18 juin 2022 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la fin d'épisode de pollution de l'air ambiant dans la région Hauts-de-France;

Considérant la nécessité de lever les mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement dans la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté zonal du 16 juin 2022 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans la région Hauts-de-France est abrogé à compter du 18 juin 2022 à 23h00.

Article 2 : Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, le président de la Métropole européenne de Lille, les directeurs de la sécurité publique du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, les commandants des groupements de gendarmerie du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Lille, le 18 juin 2022

Pour le préfet de zone et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Camille LATAPIE-BAYROO, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LIZAK, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic PAUWELS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Freddy MAERTEN, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la gestion des rejets.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|------------------------|---|--|
| Mme JOURDAIN Nadine | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Sabine CANIVET | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|------------------------|---|--|
| Mme Edith CORDELETTE | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Pascal FIQUET | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Jean-Philippe FORTIN | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Ganaelle COCQUEEL | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme JACQUIN Sylvie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme JULLIART Marie-Christine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| M Jérôme LECAS | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Laurence MAILHES. | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme SENECHAL Béatrice | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE

A LAON , le 15/06/2022

Le comptable, responsable de service de publicité foncière et de l'enregistrement,



Philippe RIGOLLET



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°22/14
Portant composition de la commission
Départementale de la médaille de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, en date du 5 octobre 1987 portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1988 portant création d'une commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, chargée de formuler des propositions de cette distinction ;

SUR proposition de l'Inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est fixée comme suit :

Membres permanents :

- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'éducation nationale ou son représentant.

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry MORTECRETTE, président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Monsieur Philippe CALMUS, médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, président du comité départemental olympique et sportif ;
- Madame Sophie VELY, chevalier de la Légion d'Honneur, médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, vice-présidente du comité départemental olympique et sportif ;
- Monsieur Bruno LESTRAT, médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif vice-président de l'association régionale Rempart, président de l'association de sauvegarde du patrimoine de l'Aisne méridionale.

Membres suppléants :

- Monsieur Raymond LECHIEN, membre du conseil d'administration du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Madame Arlette TONNELIER, médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Monsieur Jean-Claude DEROBERTIS, vice-président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Monsieur Dominique LETOFFÉ, médaille d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, directeur de la fédération départementale famille rurale de l'Aisne.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et l'Inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 JUIN 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO